



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

15 membres sont présents (14) ou représentés (01) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	Arrivé à 21h20
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LOUPIAC David	R	Mr Thomas SOUBEYRAND
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h 10

Madame Amélie VALLON a été nommé secrétaire de séance.

Point 1 – Information générales

L'inauguration du Cabinet de Kinésithérapie

Monsieur le Maire souligne que cet événement a été un moment agréable et convivial. Il y a de très bons retours concernant la thérapeute, ce qui est important pour le village.

Mr. Thomas SOUBEYRAND remarque que c'était une initiative positive.

Mme. Myriam BERT suggère qu'il serait utile d'installer une marquise à l'entrée du bâtiment.

Mme. Mireille DUMONT évoque également l'aménagement d'une place de stationnement handicapée du côté de l'accès PMR.

Un débat s'engage entre les conseillers.

Les candidatures pour la location gérance du Bar-Tabac « Chez Elo »

Mme. Myriam BERT rappelle que deux candidatures ont été reçues et que celle de Lorène BIGOURET. A été retenue. Actuellement des négociations sont en cours et un rendez-vous est prévu le 3 avril afin de rediscuter de certains points, notamment des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire explique que ce qui est proposé est une mise à disposition sous forme de location-gérance.

Mme. Myriam BERT précise que l'option envisagée après le contrat de 3 ans en location-gérance est de revendre le bar au gérant.

Monsieur le Maire indique que ce point pourra être débattu en conseil au moment approprié.

Mme. Mireille DUMONT: demande s'il s'agit d'une personne fiable.

Mme. Myriam BERT atteste que oui.

Un débat se tient entre les conseillers.

Commission communale des impôts directs à venir

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission et indique la possibilité d'être accompagné par une personne du Service Départemental des Impôts Foncier.

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 25 février 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Commande Publique

4.1. Mission d'assistance pour la révision du PLU – Avenant n°1

Éléments de contexte

Par délibération n° 2022-45 du 23 juin 2022, le conseil municipal a désigné la Société GEONOMIE en tant que titulaire du marché d'assistance pour la révision générale du plan local d'urbanisme, pour un montant de 38.775,00€ HT pour l'offre de prix tranche ferme, 2.250,00 € HT pour la première tranche conditionnelle, 1.150,00 € HT pour la deuxième tranche conditionnelle et 1.400,00€ HT pour la troisième tranche conditionnelle, soit un total de 43.575,00 € HT ;

Deux OAP étaient comprises dans le montant de la commande initiale. Au stade actuel de l'étude, le projet de PLU nécessite 8 OAP. Ces travaux complémentaires génèrent un surcoût de 5 300 € HT concernant la tranche ferme.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'élève désormais à 44 075 € HT, les éléments des tranches conditionnelles restant inchangés, le total est de 48 875 € HT.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge du coût supplémentaire des AOP complémentaires ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 au marché public avec la Société GEONOMIE
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était initialement prévu 2 AOP dans l'offre originale et que celle-ci a été revue à la hausse avec 8 AOP prévues aujourd'hui par le bureau d'étude.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge du coût supplémentaire des AOP complémentaires et la signature de l'avenant

4.2. Dénonciation de la convention de ménage avec l'Office de Tourisme

Éléments de contexte

Par délibération n° 2015-74 du 19 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la signature d'une convention de mise à disposition de services entre l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Lamastre » et la commune de Désaignes. Cette dernière met un agent à disposition de l'EPIC afin d'assurer le ménage des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal – Antenne de Désaignes.

La convention a été dénoncée fin 2022 par l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Lamastre ». Monsieur le Maire demande d'acter cette dénonciation au 1er décembre 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **D'ACTER** la dénonciation de la convention du 22 décembre à la date du 01/12/22 ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme. Myriam BERT explique qu'actuellement les agents de la commune n'y font plus le ménage.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénonciation de la convention

Délibération n° 2025-27 : Dénonciation de la convention de ménage avec l'Office de Tourisme

Point 5 – Institution et vie politique

5.1. Comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme » - remplacement

Éléments de contexte

Par délibération n° 2023-23 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité consultatif dédié à la « Révision du plan local d'urbanisme » tel que prévu à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal membre du comité consultatif, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- **DE DESIGNER** Madame Mireille DUMONT en qualité de membre du comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme »,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mireille DUMONT s'abstient

Pour	13	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Mireille DUMONT***Délibération n° 2025-28 : Comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme » - remplacement*****Point 6 Finances**6.1. Participation financière pour les écoles publiques du Cheylard**Éléments de contexte**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par l'association du sou des écoles laïques du Cheylard.

La demande de financement concerne le matériel pédagogique d'un élève scolarisé en élémentaire au titre du dispositif ULIS issu de la commune de Désaignes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 52,00 € TTC ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574-1 du Budget Primitif 2025 de la commune ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme. Amandine JAUBERT demande de quel élève il s'agit.

Monsieur le Maire donne le nom de l'élève en question.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière***Délibération n° 2025-29 : Participation financière pour les écoles publiques du Cheylard***

7.1. Augmentation du nombre d'heures d'emploi – adjoint technique polyvalent

Éléments de contexte

Par délibération n° 2024-43 du 14 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi permanent dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées ;

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du service des écoles, il est proposé au conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance au sein de l'école, agent polyvalent de restauration, chargé de propreté des locaux et soutien aux autres services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La suppression de l'emploi créé par délibération n° 2024-43 à compter du 1^{er} mai 2025.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire
- **DE MODIFIER AINSI LE TABLEAU DES EFFECTIFS** des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme. Nadine POINT indique que c'est un changement qui arrive dans la continuité du départ à la retraite d'Evelyne CROUZET. L'agent se chargera de la cantine, des écoles, de l'état des lieux le lundi matin ainsi que du ménage. Il s'agit d'un temps plein.

Mme. Amélie VALLON demande si dans le cas où Mme. Charlène COURTIAL venait à être malade, l'agent pourrait tout de même la remplacer.

Mme. Myriam BERT atteste que oui.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre d'heure d'emploi

Délibération n° 2025-30 : Augmentation du nombre d'heures d'emploi – adjoint technique polyvalent

7.2. Requalification d'un CDD en CDI – Maison des Associations et de la Culture

Éléments de contexte

La commune emploie, depuis le 1er avril 2019, une assistante culturelle recrutée en application des dispositions de l'article L332-8 disposition 6 du code général de la fonction publique, anciennement art.3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt du service, compte tenu de la maîtrise des dossiers acquise par le bénéficiaire du contrat et de la nécessité de poursuivre les projets engagés dans des conditions sécurisées, il est proposé à la Commune, la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

La déclaration réglementaire de vacance d'emploi a été effectuée et publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sous le n°007250113000361 et a été soumise au contrôle de légalité le 27/02/2025.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du contrat d'Anna GIGAN qui a déjà été renouvelé plusieurs fois. Il laisse la parole à Mme Myriam BERT.

Mme. Myriam BERT fait un rappel sur l'historique des contrats. Elle précise qu'il serait bien dommageable pour la commune d'arrêter maintenant le contrat en considérant tout le travail qui a été fait ainsi que celui en cours.

Mme. Amélie VALLON demande si elle est à temps plein.

Mme. Myriam BERT répond qu'elle est à 28h hebdomadaire.

Mr. Thomas SOUBEYRAND précise que l'on ne peut pas continuer en contrat à durée déterminée car c'est simplement illégal. Elle a par ailleurs acquis au fil du temps une expertise sur les dossiers qui est aujourd'hui, bien appréciable. Elle sait accompagner les associations pour la recherche de subvention en navigant avec efficacité dans les démarches administrative.

Mme. Myriam BERT ajoute également que tous les mois avec le rendez-vous des nuits de la pleine lune, ce sont des centaines de personnes qui parlent de Désaignes et contribuent à sa renommée.

Mr. Thomas SOUBEYRAND ce poste a été créé quand l'office de tourisme est passé en compétence intercommunale. La commune a fait le choix de conserver la compétence culturelle. Pour que Désaignes puisse continuer à œuvrer dans ce domaine. Désaignes est d'ailleurs reconnue pour cela dans le canton.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la requalification d'un CDD en CDI

Délibération n° 2025-31 : Requalification d'un CDD en CDI – MAC

Point 8 Enseignements

8.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Éléments de contexte

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, six séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées à partir du mois de mai jusqu'au mois de juin 2025. Elles concernent les classes de Petite Section (PS), Moyenne Section (MS), Grande Section (GS) et Cours Préparatoire (CP).

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention annexée

Délibération n° 2025-32 : Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Point 9 – Informations et questions diverses

Arrivée de Mr Florian DUMAS à 21h20

Nouvelle activité d'horlogerie

Mme. Mireille DUMONT indique qu'une personne serait intéressée pour développer une activité d'horlogerie. La personne en question ne s'installerait pas à Désaignes mais il y aura tout de même un autre horloger en Ardèche.

Troc aux plantes le 27 avril au parc Fornat

Mme. Nathalie LAFATA rappelle la date du Troc aux plante et fait part aux conseillers d'un projet de stand d'information sur l'ambroisie (la plante, les allergies etc.).

Journée citoyenne aux Sagnes

Mme. Nathalie LAFATA informe que Mme. Myriam BERT a entrepris de contacter l'ONF afin d'organiser une journée citoyenne aux Sagnes au mois de mai. L'idée est d'enlever les plastiques restés en place suite à la plantation d'arbres mais aussi de faire une journée consacrée à l'eau. La personne de l'ONF aurait l'occasion de présenter son travail et de la protection de la forêt.

Compétence en eau et assainissement

Mr Thomas SOUBEYRAND propose de célébrer la suppression du transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement si la loi est bien définitivement adoptée.

Forêt de la commune

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable qui a été fait sur le chemin du bas du Cadet jusqu'aux Sagnes afin que les grumiers puissent passer sans danger. Le bois de la commune est en train d'être sorti et une intervention a été nécessaire car les engins risquaient de verser.

Monsieur le Maire informe les conseillers concernant la coupe de bois, la commune doit s'assujettir à la TVA. C'est un point prévu au prochain conseil municipal. L'entreprise ayant acquis le bois a réglé la somme hors taxes, et à ce jour, il n'est pas encore certain que la TVA soit reversée à la commune. L'ONF n'a pas fourni de conseils suffisants à ce sujet. Tous les efforts sont déployés pour résoudre cette situation, car le montant de TVA s'élève à 30 000 €.

Subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rend compte de l'accord du Conseil départemental pour une subvention de 18 600 € pour le Schéma Directeur de l'Assainissement.

Intervention à l'Ehpad

Monsieur le Maire indique que Mmes. Amandine JAUBERT et Véronique DAOUDOU ont organisé une remise du bulletin municipal pour les habitants de Désaignes à l'Ehpad. Il indique qu'il a, ce jour-là, annoncé que le plan d'eau pourra être refait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Arrêté à Désaignes, le 08 avril 2025

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*

*La secrétaire de séance,
Madame Amélie VALLON*



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Amélie Vallon', written in a cursive style.